



Bulletin d'informations

Septembre 2013

Edito

« La Fédération des Associations Syndicales à vocation hydraulique est un acteur incontournable et indispensable de la gestion de l'eau en Vaucluse ».

C'est le constat fait par l'ensemble des acteurs ayant participé au travail mené par la région PACA sur la Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole. La pérennité des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) a en effet été identifiée comme un facteur clé de l'évolution de l'agriculture de nos territoires, et passe par un renforcement des organes de défense et de représentation des ASP.

Ceci d'autant plus que nos structures se voient attaquées de toutes parts sur les bases mêmes qui les constituent, à savoir le principe du périmètre et de la gestion du bien commun qu'est le réseau.

C'est pourquoi nous avons décidé, avec le nouveau Bureau de la FDAS 84, de communiquer davantage, tout d'abord entre nous, ASP, sur nos préoccupations et sur les projets que la FDAS 84 met en œuvre pour faciliter la gestion quotidienne, mais aussi vers nos partenaires et le grand public pour valoriser notre travail humble et quotidien qui fait que nos réseaux, invisibles aux yeux de la plupart de nos concitoyens, participent à un partage régulé d'une eau méditerranéenne ou trop rare ou trop abondante, pour le bénéfice de tous.

J'ai par conséquent le plaisir de vous faire partager la lecture du premier bulletin d'informations de la FDAS 84 pour l'année 2013, dans lequel vous trouverez des articles concernant l'actualité réglementaire relative aux ASP, ainsi que des articles sur les projets de la FDAS 84.

Bonne lecture !

Alain GUILLAUME, Président de la FDAS 84

Ateliers thématiques ASP

La FDAS 84 va organiser dès cet automne des ateliers sur des questions très pratiques. Le but est de réunir les responsables et administratifs d'ASP qui le souhaitent, pendant une demi-journée, pour échanger sur une question particulière. Il ne s'agira pas de formations, mais d'échanges sur un sujet donné, comme par exemple :

- Salaires et indemnités dans une Association Syndicale,
- Aides à l'embauche de personnel dans les ASP : emplois d'avenir, apprentissage,
- Échanges avec les Comptables du Trésor Public : consultation Hélios, passage à la compta M14, dématérialisation des échanges...

Une information sur les dates et lieux de ces ateliers sera communiquée prochainement aux ASP adhérentes de la FDAS 84.

Redevance Agence de l'Eau : des factures nouvelle formule...

Les ASP ayant fait leur déclaration de prélèvement d'eau pour l'irrigation concernant la campagne 2012 commencent à recevoir les appels de redevance de l'Agence de l'Eau. Les factures se présentent d'une nouvelle manière par rapport aux années précédentes. L'Agence a séparé la facture correspondant à la redevance « Canal » de celle concernant l'« Irrigation » des parcelles agricoles. Il est parfois difficile de s'y retrouver dans les chiffres. Pour vous aider à y voir clair, illustrons cela par un exemple ci-après.

Une ASP a déclaré :

- Un prélèvement pour alimenter son canal de 10 millions de m³,
- 100 ha en arrosage gravitaire, soit 1 million de m³ (1 hectare gravitaire = 10 000 m³ (forfait)),
- 50 ha en arrosage sous-pression dont le volume est mesuré à partir d'un compteur : 200 000 m³.

L'ASP va recevoir deux appels de redevance :

- Un pour le « Canal », qui correspondra au volume déclaré pour l'alimentation du canal, moins le volume utilisé pour l'irrigation, soit :
 $10\,000\,000 - 1\,200\,000 = 8\,800\,000\text{ m}^3$,
- Un pour l'« Irrigation » qui correspondra au volume d'eau utilisé pour irriguer les parcelles en gravitaire et sous-pression, soit :
 $1\,000\,000 + 200\,000 = 1\,200\,000\text{ m}^3$.

L'Agence précise toutefois que les deux appels peuvent être réglés en une seule fois.

Décompte de la redevance	Type	Volume (m ³)	Taux	Date	Montant	Total
Redevance de prélèvement	Canal	8 800 000	0,000 000	01/01/12	8 800 000,00	8 800 000,00
Redevance de prélèvement	Irrigation	1 200 000	0,000 000	01/01/12	1 200 000,00	1 200 000,00
Total						10 000 000,00

Décompte de la redevance	Type	Volume (m ³)	Taux	Date	Montant
Redevance de prélèvement	Canal	8 800 000	0,000 000	01/01/12	8 800 000,00
Redevance de prélèvement	Irrigation	1 200 000	0,000 000	01/01/12	1 200 000,00
Total					10 000 000,00



Redevance Agence de l'Eau : enquête sur les équipements de comptage

En parallèle de la déclaration des prélèvements d'eau de la campagne 2012, les ASP ont du remplir un questionnaire pour préciser à l'Agence de l'Eau le mode de comptage de leurs prélèvements.

Ces questionnaires sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Agence, vérifiant si les ASP utilisent un matériel acceptable selon la taille de leur prise d'eau et selon leur autorisation de prélèvement.

Si le matériel n'est pas jugé acceptable par l'Agence, l'ASP risque de recevoir des injonctions à s'équiper correctement, conformément à la réglementation.

La FDAS 84 va rencontrer le service Redevance de l'Agence de l'Eau d'ici à l'automne pour prendre connaissance des dossiers posant problème et aider ces ASP à s'équiper correctement.

Registre des prélèvements d'eau : transmission des données aux services de la Préfecture

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté du 11/09/2003, tout préleveur d'eau (ex : canal d'irrigation) doit dans les 2 mois suivant la fin d'année civile ou la campagne d'irrigation, transmettre au Préfet (DDT 84), un registre de ses prélèvements d'eau. Ce registre peut être par exemple un cahier d'enregistrement ou un fichier informatique tenu à jour régulièrement.

Il est nécessaire d'y noter par prise d'eau, tous les événements importants (ouverture, fermeture, coupure...), pouvant intervenir entre le premier jour et le dernier jour de la campagne d'irrigation.

L'administration attend dans ce document un rappel synthétique des données de prélèvement, à une fréquence mensuelle à minima, avec des informations exploitables telles que :

- Numéro ou nom de la prise d'eau,
- Méthode de calcul ou d'évaluation des volumes prélevés : courbe de tarage, compteur d'eau, jaugeages, nombre de jours ouverts...
- Débit moyen mensuel observé (l/s),
- Volumes prélevés mensuels (m³).

En cas de restriction sécheresse, les services de la Préfecture sont en mesure de demander aux ASP d'irrigation de justifier de l'application effective d'une économie mensuelle globale, en respect du Plan Cadre Sécheresse départemental.

En conclusion, la transmission du registre de prélèvement d'eau doit intervenir chaque année en février au plus tard.



Mobilisation de financements européens pour les ASP

La région PACA négocie actuellement avec l'Europe et l'État français sur l'utilisation des Fonds Européens pour l'hydraulique agricole.

La FDAS 84 participe à ces négociations et a déjà fait remonter via la Chambre Régionale d'agriculture PACA, le montant estimé des différents projets qui pourraient solliciter ces fonds pour la période 2014-2020. On arrive à un montant de plus de 50 000 000 € répartis entre modernisation des réseaux existants, extension de nouveaux réseaux et organisation ! Le Vaucluse montre sa volonté de moderniser ses réseaux.



Évolution de la TVA au 1^{er} janvier 2014

Attention, les taux de TVA évoluent dès le 1^{er} janvier prochain :

	Taux de TVA actuel	Taux à partir du 01/01/2014
Entretien, location de compteurs, recouvrement redevance Agence de l'Eau	19,6 %	20 %
Fourniture d'eau	5,5 %	5 %

Transmission des actes d'ASP en Préfecture : procédures à respecter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Vaucluse a transmis aux ASP un courrier en juillet dernier, informant des nouvelles dispositions pour la transmission des Actes en Préfecture. La lettre circulaire étant adressée à l'ensemble des établissements publics, la FDAS 84 s'est renseignée auprès des services de la Préfecture pour obtenir des précisions sur la préparation et l'envoi des documents propres aux ASP.

Pas de panique ! Il s'agit simplement de préciser la nature des actes dans l'adresse de la Préfecture et de préparer des pochettes en 2 exemplaires pour chaque type d'acte. Chaque acte doit être individualisé en le séparant des autres par une agrafe ou une attache. Les actes volumineux doivent être retenus pas un élastique. Il convient de joindre une enveloppe à l'adresse de l'ASP pour un retour rapide.

Type d'actes ASP soumis à l'obligation de transmission au Préfet de Vaucluse	Adresse postale pour l'envoi des actes en Préfecture de Vaucluse	Nombre d'exemplaires à adresser à la Préfecture de Vaucluse
Délibérations de l'Assemblée des propriétaires, Procès-Verbaux de séance contenant le résultat du vote et feuille de présence obligatoirement annexée.	Services de l'État en Vaucluse Préfecture de Vaucluse Service des Relations avec les Collectivités Territoriales Unité des Affaires Générales et Foncières 84905 AVIGNON Cedex 9	2 exemplaires des actes dans 2 pochettes distinctes : • Exemple « Préfecture », Unité Affaires Générales et foncières, • Exemple « ASP », Unité Affaires Générales et foncières.
Budget annuel, budget supplémentaire et décisions modificatives votés par le Syndicat.	Services de l'État en Vaucluse Préfecture de Vaucluse Service des Relations avec les Collectivités Territoriales Unité Finances 84905 AVIGNON Cedex 9	2 exemplaires des actes dans 2 pochettes distinctes : • Exemple « Préfecture », Unité Finances, • Exemple « ASP », Unité Finances.
Bases de répartition des dépenses arrêtées par le Syndicat.		
Compte administratif.		
Ordres de réquisition du Comptable pris par le Président.		
Emprunts et Marchés Publics, à l'exception de ceux passés selon la procédure adaptée au sens de l'Article 28 du Code des Marchés Publics.	Services de l'État en Vaucluse Préfecture de Vaucluse Service des Relations avec les Collectivités Territoriales Unité des Affaires Générales et Foncières Pôle Marchés Publics 84905 AVIGNON Cedex 9	2 exemplaires des actes dans 2 pochettes distinctes : • Exemple « Préfecture », Marchés Publics, • Exemple « ASP », Marchés Publics.
Règlement Intérieur précisant les conditions de recrutement et de travail des agents contractuels de droit public de l'ASP.	Services de l'État en Vaucluse Préfecture de Vaucluse Service des Relations avec les Collectivités Territoriales Unité des Affaires Générales et Foncières 84905 AVIGNON Cedex 9	2 exemplaires des actes dans 2 pochettes distinctes : • Exemple « Préfecture », Affaires Générales, • Exemple « ASP », Affaires Générales.

Contrôle des actes

Le Préfet doit délivrer un accusé de réception immédiatement. Celui-ci prend la forme de l'envoi à l'ASP d'un exemplaire de l'acte poinçonné, faisant état de la date de réception. Cela ne signifie pas que l'acte est approuvé. En effet le Préfet dispose d'un délai de 2 mois pour examiner l'acte et en demander la modification. Ce délai peut être réduit, si le Président adresse au Préfet un Ordre de réquisition.

Bientôt plus de ligne « Affranchissements postaux » dans le Budget !

La Préfecture a également mis en place un programme informatique permettant de transmettre les actes par voie électronique. La FDAS 84 a pris rendez-vous avec les services de la Préfecture de Vaucluse pour connaître les conditions d'accès à ce dispositif, qui permettra à terme, on l'espère, de se passer de la photocopieuse et de réduire le budget « affranchissements postaux » (compte n° 6261 pour les experts).

Mais que vient faire la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ?

C'est la question que se posent de nombreuses personnes. Mireille BRUN, Chargée de mission à la Chambre d'agriculture, régulièrement interpellée, tente d'y répondre ici.

Qui êtes vous et quel organisme représentez-vous ?

Je suis Chargée de mission Gestion de l'Eau à la Chambre d'agriculture de Vaucluse, établissement public dont les missions sont de représenter et défendre les intérêts des agriculteurs, comme par exemple, faire valoir les besoins des agriculteurs irrigants. La Chambre est présente, grâce à ses élus et ses techniciens, aussi bien auprès de l'Administration, des collectivités, que des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) à vocation hydraulique agricole.

La Chambre a également pour mission d'informer et conseiller les agriculteurs ainsi que leurs associations sur la réglementation relative à la gestion de l'eau. C'est à ce titre qu'elle intervient auprès des ASP.

Quelle est la politique actuelle de l'eau ?

La politique actuelle de l'eau est encadrée au niveau européen par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au niveau français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), au niveau inter-régional par le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée & Corse (SDAGE) et au niveau local par les politiques des Conseils Régionaux et Généraux qui orientent les choix d'aménagement.

La politique de l'eau repose sur le principe de l'atteinte du « Bon État » des masses d'eau. Cette politique s'appuie sur des financements mobilisés au travers du Programme de l'Agence de l'Eau. L'Agence préconise de réaliser une gestion concertée des ressources en eau entre tous les usagers et de définir des mesures pour atteindre le « Bon État » des cours d'eau. Sur certains bassins versants de Vaucluse, identifiés comme déficitaires par rapport aux besoins de tous les usagers, il est par exemple prévu de fixer des volumes prélevables par usage, en particulier par ASP. Cette mesure aura des conséquences déterminantes sur la gestion de toutes les ASP qui prélèvent de l'eau dans les cours d'eau déficitaires (Lez, Aygues, Ouvèze et Calavon).

Qui maîtrise ?

C'est l'État qui maîtrise l'application de la réglementation sur l'eau au travers de ses services déconcentrés comme la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL PACA), la Direction Régionale de l'Agriculture (DRAAF PACA) et les Directions Départementales des Territoires (DDT 84), sous l'autorité des Préfets.

Pourquoi l'État intervient localement dans les ASP ?

Les ASP sont des établissements publics à caractère administratif. Elles sont régies par une Loi et une Ordonnance dont les objectifs sont de leur donner les moyens d'un fonctionnement démocratique, adapté à l'évolution du territoire. Chaque association doit avoir un périmètre bien identifié, c'est-à-dire une liste de parcelles faisant partie de l'Association, qui détermine la liste des propriétaires membres de fait de l'ASP.

Les membres font partie d'une assemblée qui élit un Syndicat chargé de gérer les affaires de l'ASP. Toutes les décisions font l'objet d'un contrôle de légalité par les services de la Préfecture, et le budget est géré par le Trésor Public qui fait office de comptable.

À quoi a servi la réforme des ASP en 2008 ?

La réforme ne change pas le fonctionnement quotidien des ASP qui continuent à entretenir le territoire comme elles l'ont toujours fait. Mais elle permet d'associer davantage les propriétaires aux décisions importantes à prendre. La réforme a surtout permis de rappeler l'importance du rôle joué par les ASP dans un département comme le Vaucluse, qui a besoin d'une gestion très locale de ses ressources en eau, pour l'irrigation, mais aussi pour les écoulements pluviaux. Notre département méditerranéen subit les excès d'eau, avec toujours « trop ou pas assez », et le travail réalisé par les ASP contribue à modérer les excès de la nature.

Est-ce un progrès environnemental ?

C'est surtout un progrès démocratique en terme de responsabilisation de chacun face aux enjeux environnementaux. Il existe peu de lieux où les citoyens peuvent agir et s'exprimer sur leur environnement, comme au travers d'une Assemblée de Propriétaires d'une ASP. Même si les débats sont parfois houleux, ils sont nécessaires, et montrent la vitalité de notre tissu rural. De plus en plus, en tant que citoyen, on se repose sur les communes, les départements, pour décider de l'aménagement sur notre territoire. Au travers d'une Association Syndicale, chacun a la possibilité de comprendre qu'il fait partie d'un territoire dont il peut maîtriser l'entretien, pour la valorisation de sa propriété, mais aussi pour celle des autres, pour conserver un patrimoine commun et pour prévenir de manière raisonnable les risques naturels comme sécheresse et inondation.

Quel est le but de l'ASP : faciliter la gestion de l'eau, faciliter la vie des riverains ou mettre en œuvre une politique de « mainmise sur l'eau » et surtaxer les citoyens ?

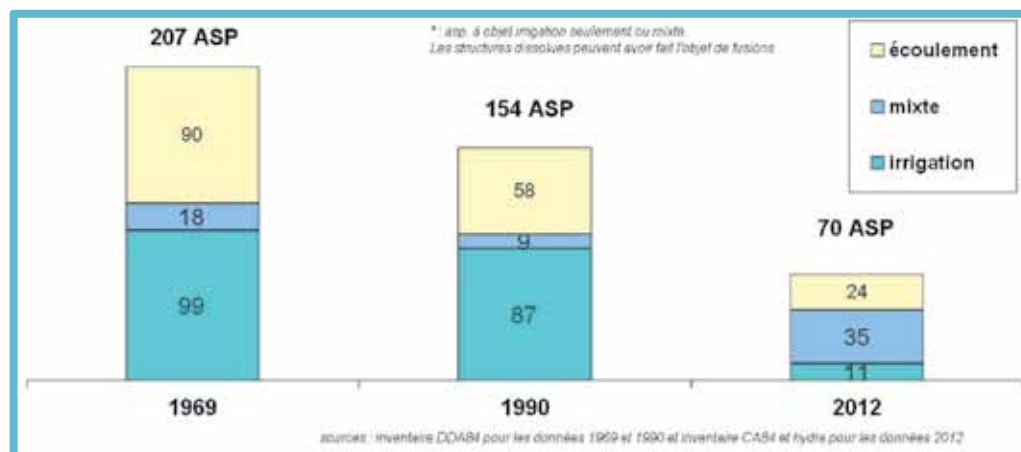
En intervenant auprès des ASP et de la FDAS 84, la Chambre d'agriculture a pour objectif de faciliter le travail des responsables des Associations qui sont souvent des bénévoles confrontés à de nombreuses réglementations complexes qui risquent à terme de les décourager et de faire disparaître ces structures essentielles à l'entretien du territoire et à la valorisation des terres agricoles.

Les « taxes » appelées par les ASP à leurs membres sont décidées par elles-mêmes et peuvent être discutées en assemblées. Ces « taxes » alimentent les recettes d'un budget qui est utilisé pour faire des travaux nécessaires à l'entretien du réseau de l'ASP.

Encore une fois, l'ASP est un établissement démocratique qui gère un territoire pour le bénéfice de ses propriétaires. C'est une chance pour les propriétaires de garder cette « mainmise », car effectivement, si l'ASP disparaît, d'autres sauront utiliser ce patrimoine et peut-être « surtaxer » les citoyens, de manière moins visible, sans qu'ils aient leur mot à dire.

Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole : ASP en première ligne...

La Chambre Régionale d'agriculture de PACA, les Chambres départementales d'agriculture et les Fédérations d'ASP travaillent depuis un an sur la Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA), qui consiste à identifier dans chacun des départements les enjeux en matière d'hydraulique agricole, que ce soit pour les équipements d'irrigation ou les écoulements d'eaux pluviales, afin de déterminer un programme d'intervention adapté. Tous les sujets sont abordés : l'évolution des superficies irriguées, les équipements, les besoins en eau pour la vigne ou le blé dur, le changement climatique, le problème de l'urbanisation qui grignote les périmètres, etc...



En Vaucluse, un gros chapitre a été consacré à la gestion des aménagements hydrauliques via les ASP. On a ainsi encore dans le département 70 ASP en activité qui couvrent plus de 70 000 ha de périmètre, dont 26 000 ha sont irrigables. Le périmètre varie de 5 à plus de 11 000 ha. Certaines sont professionnalisées, d'autres fonctionnent de manière bénévole. Toutes ont des besoins d'aide technique, administrative et financière croissantes, qu'elles ne parviennent plus à assumer seules.

Le rapport SRHA 84 complet établi par la Chambre d'agriculture de Vaucluse est consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture : www.agriculture84.fr/news/news-chambre-d-agriculture/srha-paca-diagnostic-84.html.

Noyé par les DICT ? La solution : enregistrer les réseaux en ligne

Certaines ASP reçoivent de nombreuses Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part d'entreprises de BTP, qui sont dans l'obligation d'informer les gestionnaires de réseaux.

Ces DICT procurent un travail fastidieux pour vérifier si les travaux ne vont pas impacter les réseaux d'ASP et, dans la majorité des cas, ils ne les concernent pas.

Pour éviter de perdre du temps, vous avez la possibilité d'enregistrer les linéaires de réseaux sur le site internet du MEDDE*, dédié à faciliter ces DICT, « Construire sans détruire » :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

* MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.



SOURSE, Charte de l'Eau, AGORA : la région PACA, partenaire décisif de la gestion de l'eau pour les ASP

La démarche du SOURSE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire des ressources en Eau), engagée par la région PACA depuis 2009 entre dans sa phase opérationnelle.

A l'issue des travaux effectués en partenariat avec tous les acteurs de l'eau, la Région a présenté le 13 mai dernier sa Charte Régionale de l'Eau.

Cette Charte fixe les grands principes de la gestion de l'eau en PACA et décrit des orientations stratégiques qui sont en quelque sorte des lignes directrices pour les programmes d'actions des acteurs de l'eau. La Charte sera la référence de la Région pour déterminer les aides financières qu'elle souhaitera apporter aux gestionnaires de l'eau, en particulier aux ASP.

C'est pourquoi il est important d'en prendre connaissance.

www.regionpaca.fr/developpement-durable/le-sourse-la-charte-regionale-de-leau.html

La Charte propose également la mise en place d'une instance de gouvernance de l'eau au niveau régional : l'AGORA. Des réunions auront lieu prochainement pour préciser la composition et le fonctionnement de cette AGORA. La FDAS 84 veillera à ce que les ASP, qui gèrent en PACA les 2/3 des quantités d'eau prélevées, soient bien représentées dans cette instance.

La signature de la Charte fera l'objet d'une rencontre officielle entre les Fédérations d'ASP de PACA et les élus du Conseil Régional. Les ASP qui souhaitent signer cette chartre peuvent également le faire à titre individuel.



« ParcellASP.org » : un outil de gestion du périmètre ouvert aux notaires



« ParcellASP » est un projet régional des Fédérations d'ASP de PACA, en cours de construction, donc l'objectif est à terme de fournir en ligne, sous accès identifié, une consultation de données tributaires de périmètres d'ASP.

Une fois déployé, le site internet www.parcellasp.org, associé à l'outil « Hydra » qui lui, offre la possibilité de visualiser la cartographie des réseaux régionaux d'hydraulique agricole, permettra aux notaires de consulter et vérifier si des parcelles sont situées ou non dans un périmètre d'ASP.

Pour les ASP intéressées qui n'auraient pas le matériel adéquat, il suffira alors de s'équiper d'un module informatique qui fera le lien avec leur parcellaire, ou de se mettre en relation avec la FDAS 84.

Ce dispositif devrait faciliter les échanges d'information entre notaires et ASP, notamment lors de la mutation de parcelles.

Coût à prévoir d'environ 400 €/ASP, dont 40 % devrait pouvoir être pris en charge par la FDAS 84, par l'intermédiaire d'une subvention demandée au Conseil Régional PACA.

Contacts et personnes à votre disposition à la FDAS 84

Pour nous adresser un courrier, merci d'envoyer à :

Fédération des Associations Syndicales de Vaucluse (FDAS 84)
Chambre d'agriculture de Vaucluse
Pôle Territoire, Eau et Environnement (Pôle TEE)
TSA 58432
84912 AVIGNON Cedex 9

Pour nous adresser un courrier électronique, merci d'envoyer à :

En priorité : Alain GUILLAUME, Président ⇒ alain.pepinieresguillaume@gmail.com
Avec copie à : contact général ⇒ fdas.vaucluse@gmail.com
Et copie à : Mireille BRUN, Chargée de mission ⇒ mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr

Pour contacter la FDAS 84 ou l'équipe venant en appui :

Contact	Fonction	Téléphone	Mail
Alain GUILLAUME	Président	06.11.56.03.41	alain.pepinieresguillaume@gmail.com
Mireille BRUN (CA 84)	Statuts, Fonctionnement, Gouvernance, Projets...	04.90.23.65.14	mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr
Corinne JOUVE (CA 84)	Comptabilité, Paie.	04.90.23.65.30	corinne.jouve@vaucluse.chambagri.fr
Claire BERNARD (CA 84)	SRHA, Animation bassins versants.	04.90.23.65.01	claire.bernard@vaucluse.chambagri.fr
Anthony MUSCAT (CA 84)	Informatique, Rôle, Cartographie, Communication, Web.	04.90.23.65.34	anthony.muscat@vaucluse.chambagri.fr



Agenda

- 28 août 2013 : Bureau de la FDAS 84.
- Octobre 2013 :
Rencontre de l'Agence de l'Eau.
Comité de Pilotage du projet « ParcellASP.org » et réunion du Collectif National des ASP .
Rencontre des services de la Préfecture de Vaucluse pour la dématérialisation des actes et de la DGFIP.